



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

See original Request for Bid

Voir l'invitation à soumissionner originale

REQUEST FOR BID AMENDMENT

MODIFICATION À L'INVITATION À SOUMISSIONNER

The Bidder offers to provide to Canada the goods, services or both listed in the bid solicitation in accordance with the conditions set out in the bid solicitation and the prices set out in the bid.

Le soumissionnaire offre de fournir au Canada les biens, services ou les deux énumérés dans la demande de soumissions aux conditions prévues dans la demande de soumissions et aux prix indiqués dans la soumission.

Solicitation No. - N° de la demande	Amendment No. - N° de modification
CSPS-RFB-20NG-0792/A	002

Solicitation closes – La demande prend fin :	File No. - N° de dossier
at – à 2 :00 PM EST 14 :00 HNE	2020-0792
on – le March 2 nd , 2021 2 mars 2021	

Date of Solicitation Amendment – Date de la modification à la demande

2021-02-22

Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignement à :

See original Request for Bid

Voir l'invitation à soumissionner originale

Destination

See original Request for Bid

Voir l'invitation à soumissionner originale

Instructions:

Municipal taxes are not applicable.

Unless otherwise specified in the bid solicitation, all prices quoted must be net prices in Canadian funds including Canadian customs duties, excise taxes, must be FOB, including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount for Applicable Taxes is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas.

Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, tous les prix indiqués doivent être des prix nets, en dollars canadiens, comprenant les droits de douane canadiens, la taxe d'accise et doivent être FAB, y compris tous frais de livraison à la (aux) destination(s) indiqué(s). Le montant des taxes applicables doit apparaître séparément.

Supplier Name and Address – Nom et adresse du fournisseur

Telephone No. - N° de téléphone

Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of supplier (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'impression)

Signature : _____ Date : _____

Modification 002

À tous les soumissionnaires :

AUCUNE contrepartie ne sera accordée pour les extras et / ou les modifications, car le soumissionnaire n'était pas familier avec le contenu de cette modification.

Cette modification 002 est émise afin de :

1) Répondre aux questions des soumissionnaires;

1) Questions et réponses

Question 4 : Afin de garantir la disponibilité des interprètes, l'EFPC confirmera les services au moins dix (10) jours avant l'événement. Pouvez-vous nous confirmer le délai de préavis pour la demande initiale ?

Réponse 4 : L'autorisation de tâche (AT) initiale sera confirmée par l'EFPC au moins dix (10) jours avant le premier événement.

Question 5 : En ce qui concerne les interprètes, nos interprètes travaillent aussi bien de l'anglais vers le français que du français vers l'anglais. Le nombre d'interprètes que nous fournissons est basé sur la durée des réunions. Pourriez-vous confirmer la durée moyenne des réunions ainsi que la manière dont nous devrions remplir le tableau basé sur ces informations ?

Réponse 5 : La durée moyenne des événements est de 90 minutes. Tel que spécifié dans l'Annexe B – Base de paiement de la demande de proposition, le fournisseur doit fournir son taux horaire pour les services requis.

Question 6 : Les interprètes doivent avoir une grande expérience et être certifiés/accrédités ; voulez-vous dire que les interprètes doivent être certifiés/accrédités par le gouvernement du Canada ou voulez-vous dire une certification/accréditation de l'industrie ?

Réponse 6 : Tel qu'indiqué dans la modification 001 et dans l'énoncé des travaux, annexe A, point 6, les interprètes doivent posséder une vaste expérience et détenir une certification/accréditation -- Accrédité (AIIC - Association internationale des interprètes de conférence) ou certifié (par un organisme provincial du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada – CTTIC).

Question 7 : Sur demande, le fournisseur doit être en mesure de fournir un enregistrement des interprétations ou des droits sur l'enregistrement. L'équipe de production et de webdiffusion de l'EFPC enregistre chaque événement à des fins de développement pédagogique. Les interprètes sont priés de signer des formulaires de consentement avant de rediffuser les événements. Le coût des interprètes est plus élevé si l'interprétation est enregistrée. Devrions-nous prévoir une tarification basée sur l'enregistrement des interprètes dans le tableau 2 de l'annexe B ?

Réponse 7 : Oui.

Question 8 : Notre studio et la location d'équipement sont basés sur un tarif journalier, et non sur un tarif horaire. Pourriez-vous confirmer comment nous devrions remplir ces sections du tableau 1 basé sur ces informations ?

Réponse 8 : Il incombe au fournisseur d'organiser et éventuellement de déployer ses ressources afin de répondre aux exigences du contrat; les fournisseurs sont tenus de fournir des tarifs pour les services de la manière décrite dans l'annexe B - Base de paiement de la demande de proposition.

Question 9 : Certains items sont facturés à l'heure, comme le coût de la passerelle téléphonique (lignes téléphoniques pour les participants) qui est basé sur la durée de l'appel. Dans le tableau 1 de l'annexe B - Base de paiement, la quantité par événement est de 20. Pouvez-vous confirmer que cela signifie qu'il y aura 20 participants connectés à la passerelle téléphonique ? Le coût de la passerelle téléphonique varie en fonction du nombre de participants connectés.

Réponse 9 : Le fournisseur doit fournir des lignes téléphoniques qui permettent jusqu'à 1000 connexions/participants sur chaque canal (anglais / français). Tel qu'indiqué à l'Annexe B – Base de paiement, les quantités estimées sont à des fins d'évaluation seulement. Prendre note que ce contrat sera basé sur des autorisations de tâches (AT) et que l'EFPC pourrait requérir ou non à ces services. Cela sera indiqué dans les AT individuelles.

Question 10 : Nos interprètes sont rémunérés par jour. Pourriez-vous confirmer comment nous devrions remplir le tableau 1 basé sur cette information ?

Réponse 10 : Il incombe au soumissionnaire d'organiser et éventuellement de déployer ses ressources afin de répondre aux exigences du contrat. Les soumissionnaires sont tenus de fournir des tarifs pour les services de la manière décrite dans l'annexe B - Base de paiement de la demande de proposition.

Question 11 : Nos techniciens sont rémunérés à l'heure mais il y a un minimum de 4 heures facturées par quart de travail. Pourriez-vous confirmer comment nous devrions remplir le tableau 1 basé sur cette information ?

Réponse 11 : Il incombe au soumissionnaire d'organiser et éventuellement de déployer ses ressources afin de répondre aux exigences du contrat. Les soumissionnaires sont tenus de fournir des tarifs pour les services de la manière décrite dans l'annexe B - Base de paiement de la demande de proposition.

Question 12 : Dans l'Annexe B – Base de paiement, les tableaux 1 et 2 indiquent le "nombre estimé d'événements" à 75, mais la colonne A, B et C demande un taux horaire. Doit-on comprendre que l'évaluation sera faite sur 75x les événements d'une heure ?

Réponse 12 : Oui.

Question 13 : Pourriez-vous préciser le nombre d'événements prévus et la durée moyenne prévue des événements.

Réponse 13 : La durée moyenne des événements est de 90 minutes. Aussi, tel que spécifié à l'Annexe B- Base de paiement et pour fins d'évaluation seulement, le nombre estimé d'événements est de 75.

Question 14 : Les tableaux 1 et 2 de l'annexe B, section 1, indiquent le "nombre estimé d'événements" à 75. Compte tenu de la limite du total figurant à l'annexe B - Base de paiement "Coût total estimé", faut-il comprendre que 55,55% des événements auront lieu la première année et 22,22% des événements la deuxième année et 22,22% la troisième année ?

Réponse 14 : Tel que précisé à l'Annexe B – Base de paiement, le nombre d'événements estimé est pour des fins d'évaluation seulement. La section 2 "Total des coûts estimatifs" est la valeur maximale de toutes les autorisations de tâches qui peuvent être émises contre ce contrat, par année.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.